

Décision n° D2022_132

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

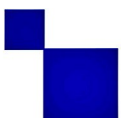
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2022-349 du 19 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Robin Monnier, Directeur général adjoint des services du Département, chargé du Pôle Société et Citoyenneté, pour la période du lundi 24 octobre au dimanche 30 octobre 2022,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°20179300001967 pour la réalisation d'un ouvrage franchissant la Seine-Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis et l'aménagement de ses abords avec le groupement Artelia ville et transport (mandataire) / architecture et ouvrages d'art / Philippon-Kalt architectes et son avenant,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,



Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n° 2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20179300001967 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage franchissant la seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis et l'aménagement de ses abords, conclu avec le groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire) / Architecture et Ouvrages d'Art / Brigitte Philippon – Jean Kalt Architecture, d'un montant de 244 287,11 euros HT (ce décembre 2016), augmentant le montant du marché en l'établissant à hauteur de 2 499 115,44 euros HT (ce décembre 2016), soit une augmentation totale de 32,70 % du montant initial du marché HT ;

- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221025-D2022_132-AR